

ORIGINES DE LUGDUNUM

SUITE DU CONDATE.

AGES SECONDAIRES. — Gaëls. — Cymris. — Cymro-Belges.

~ *Drilleray, Dryllet*, endroit placé près d'un étang, à la limite des marches et d'une tribu d'AmLarcs à laquelle pourrait avoir succédé la sirie de Chalamont, emporte l'idée d'une exploitation ou colonie serve. En effet, *dril*, radical de ce nom, est le gael. *traill, Iràill*, dan., *trael*. Sax. *thrael*, ail. *trill*, anc. haut ail. *drigil*, angl. *ihrall*, esclave réel, serf attaché à la glèbe, homme du clan qui se doit au service de son chef, détenu, prisonnier ; au moyen-âge, habitant non noble d'une seigneurie, astreint à suivre son seigneur à la guerre, d'où le fr. *drôle, drille*, et la locut. *bon drille*. le topique Drilleray, construit de *traill, trael*, et du suffixe *ar, air*: *traellar*, auquel *ac* est venu se réunir postérieurement : *traillarac*, ne doit pas remonter bien haut dans l'époque celtique, en supposant qu'il soit de cette époque, puisque son radical appartient également aux idiomes gothique et tudesque. Le sens attaché à ce radical démontre que l'établissement du Drilleray n'avait rien de commun avec l'ergastulum romain, exclusivement composé d'esclaves personnels. Le *traill* de la Gaule et du nord répond au *glebæ adscriptus* de l'organisation romaine, au serf féodal qui n'avait en propre que son travail (1).

Les mœurs des Gallo-Romains et des Gaulois, Franks et Burgondes, différaient en plusieurs points. Le riche Gallo-Romain vivait à la ville, entoure d'esclaves personnels, laissant à un *exaclor*, le *commandeur* de nos anciennes colonies à esclaves, le soin de surveiller ses propriétés, soit qu'elles fussent cultivées par des esclaves personnels, soit, ce qui était plus commun, par

(1) Hoc genus afflictum nil possidet absque labore.

Adalberonis carsien ad Robertum regem, *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, t. X, p. 69.